PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Lille, le 20/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MEISER PRODUITS DE SECURITE

6 RUE DU MARAIS SEC
ZONE INDUSTRIELLE,
60180 Nogent-Sur-Oise

Références : -
Code AIOT : 0005101403

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2024 dans l'établissement MEISER PRODUITS DE SECURITE implanté 6 RUE DU MARAIS SEC ZONE INDUSTRIELLE, 60180 NOGENT-SUR-OISE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MEISER PRODUITS DE SECURITE
- 6 RUE DU MARAIS SEC ZONE INDUSTRIELLE, 60180 NOGENT-SUR-OISE
- Code AIOT : 0005101403
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société AXIMUM Produit de sécurité a fait l'objet d'un changement d'exploitant fin 2023 au profit de la société MEISER. Elle est situé dans une zone industrielle située à l'Ouest de la commune de Nogent sur Oise, et limitrophe à la commune de Villers-Saint-Paul dans l'Oise.

C' est une société spécialisée dans la fabrication de dispositifs de retenue et de produits de sécurité métalliques ou plastiques, de produits techniques, d'équipements de protection individuelle. Deux ateliers sont dédiés à la fabrication de glissières et de produits métalliques, deux autres à la galvanisation et au thermolaquage de pièces en acier.

La société MEISER est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 24 avril 2019, un arrêté préfectoral de changement d'exploitant daté du 30 octobre 2023 et un arrêté préfectoral complémentaire daté du 16 novembre 2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
3	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
4	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
5	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
6	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
7	État des matières stockées – Mise à jour	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
8	Classement des ICPE	Arrêté Préfectoral du 24/04/2019, article Annexe 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, dans un premier temps, il n'est pas proposé de suites administratives.
L'exploitant doit cependant fournir sous 1 mois des éléments visant à vérifier les quantités de produits stockés sur son site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : L'exploitant dispose d'un tableau excel récapitulatif sur site. Il y est notamment indiqué l'atelier, la description du produit, la rubrique ICPE, le type de contenant, le poids par contenant, le nombre de contenant maximal, le tonnage. Les produits de la station d'épuration sont à part. Présence des produits combustibles avec les quantités maximales et leurs emplacements.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks pour les autorités
Prescription contrôlée :

1. […] cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Constats :

L'état des stocks permet d'avoir les produits stockés par atelier, avec leur description, rubrique ICPE associée, le type de contenant, le poids par contenant, le contenant max, le poids total. Les exemples vus concernent des substances dangereuses nommément désignées. Ils sont traités en partie confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit fournir dans un délai d'un mois un bilan complet des produits stockés avec les quantités réelles associées (quantité maximale susceptible d'être présente sur le site).
Ces données seront comparées à l'annexe 2 de l'AP du 24/04/2019.
Si des valeurs venait à être dépassées, l'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires pour revenir sous les seuils autorisés, ou alors il devra régulariser sa situation administrative (dépôt d'un porter à connaissance,...).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks synthétique pour information de la population

Prescription contrôlée :

2. […] un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

Constats :

Une version synthétique de l'état des stocks est disponible.
Il peut être filtré par type de danger, par atelier et par rubrique ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.
Constats : Les fiches de données de sécurité sont disponibles par atelier pour chaque produit. La mise à jour se fait par un contact avec le fournisseur au minimum 1 fois par an et à chaque achat.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Prescription contrôlée : Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : Le délai de mise à disposition est instantané. L'état des stocks est disponible même à l'extérieur du site avec une connexion internet. Il y a la possibilité d'impression.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Prescription contrôlée : 1. […] Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.
Constats : Lors de l'inspection, la nouvelle version du POI venait d'être envoyée au SDIS.

Le plan avec les stockages est disponible en annexe.
L'exploitant doit ajouter les noms des ateliers.
La partie sur l'état des stocks doit être développée concernant son accès informatique.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit ajouter les noms des ateliers.
La partie sur l'état des stocks doit être développée concernant son accès informatique.
Le POI complété devra être transmis à l'inspection

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : État des matières stockées – Mise à jour

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

Thème(s) : Risques accidentels, Mise à jour

Prescription contrôlée :

[...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne.
Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.
L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

Constats :

La fréquence de mise à jour de l'état des stocks est instantanée de manière informatique avec les entrées et sorties de produits qui y sont enregistrées.
Un inventaire physique a lieu à une fréquence mensuelle. Le dernier est du 17/06.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Classement des ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/04/2019, article Annexe 2

Thème(s) : Situation administrative, Classement des ICPE

Prescription contrôlée :

Rubrique	Libellé	Description	Régime	Type d'évolution
4511	Dangereux pourl'environnement aquatique de la catégorie	Bainde flux (98,2 t) Bainde dézingage (208,4 t) Cendresde	ASB	Rubrique créée par ledécret n°2014-285 du 3 mars 2014

	de la catégorie chronique 2.Laquantité totale susceptible d'être présente dansl'installation étant:1.supérieure ou égale à 200 t … AQuantitéseuil bas: 200 tQuantitéseuil haut: 500 t	t)Cendresde zinc (20 t)Quantitécumulée: 326,6t		mars 2014 modifiant la nomenclature desinstallations classées
2565.2.a	Revêtement métallique outraitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation,polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfacequelconque par voie électrolytiques ou chimiques, à l'exclusiondu nettoyage, dégraissage, décapage de surface visées par larubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique2563.2. procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmiumni de cyanures, et à l'exclusion de	Installationde traitement de surface: -2 cuves de dézingage de 77 m^3;-2 cuves de dégraissage de 77 m^3;-6 cuves de décapage de 77 m^3;-1 cuve de fluxage de 77 m^3;soitun total de 847 m^3	A	Augmentation de148,34m^3

	la vibro-abrasion), levolume des cuves de traitement étant:a)supérieur à 1 500 l …. A			
2567.1.a	Galvanisation, étamage demétaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque parun procédé autre que chimique ou électrolytique.1. Procédés par immersion dans métal fondu, le volume des cuvesétant:a)supérieur à 1 000 l … A	Bain de zinc:Volumede 73,5 m^3	A	Sans changement
3230.c	Transformation des métauxferreux: c)application de couches de protection de métal en fusion avec unecapacité de traitement supérieure à 2 tonnes d'acier brut parheure … A	Capacitéde traitement de 10 t/h	A	Sans changement
3260	Traitement de surface demétaux ou de plastiques par un procédé électrolytique ouchimique	-2 cuves de dézingage de 77 m^3;-2 cuves de dégraissage de 77 m^3;-6 cuves de décapage de 77 m^3;-1 cuve de	A	Augmentation de 148,34m^3

	ouchimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitementest supérieur à 30 m³… A	77 m³;-1 cuve de fluxage de 77 m³;soitun total de 847 m³		
2910.A.2	Combustion à l'exclusiondes installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou enmélange, du gaz naturel…2.Supérieure à 2 MW, mais inférieur à 20 MW	-1 four de galvanisation composé de 48 brûleurs (2 258 kW)-1 chaudière de galvanisation – eau chaude (650 kW)Puissancetotale de 2,908 MW	DC	Augmentation de 0,65MW
2560	Travail mécanique desmétaux et alliages	Puissanceinstallée totale:641kW	DC	Diminution de 349 kW
2940.3.b	Vernis, peinture, apprêt,colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sursupport quelconque (métal, bois, plastiques, textiles…)3.Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base derésines organiques. Si la quantité maximale de	Capacitéde l'installation: 125 kg/j	DC	Sans changement

	maximale de produitssusceptibles d'être mise en œuvre est de:b)supérieure à 20 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j...DC			
1630	Emploi ou stockage de soudede lessives de soude ou de potasse caustique. Le liquiderenfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium oude potassium.	4,02t de lessive de soude 30,5%	NC	
2575	Abrasives (emploi dematières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques,etc sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage,grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique2565.La puissance installée des machines fixes concourant aufonctionnement de	Grenailleusede 18 kW	NC	Sans changement

	nt de l'installation étant supérieure à 20 kW…D			
2920	Installation de compressionfonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa etcomprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, lapuissance absorbée étant supérieure à 10 MW… A	-1 installation de compression d'air d'une puissance unitairede 15 kW - 2 compresseurs d'une puissance unitaire de 22 kW - 1 compresseur d'une puissance unitaire de 11 kWsoitun total de 70 kW(fluidenon inflammable et non toxique)	NC	Sans changement
4320	Aérosols extrêmementinflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammablesde catégorie 1	117kg	NC	
4321	Aérosols extrêmementinflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pasdes gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquidesinflammables de	31kg	NC	

	ables de catégorie 1			
2925	Ateliersde charge d'accumulateur. Lapuissance maximale de courant continu utilisable pour cetteopération étant supérieure à 50 kW … D	-Galvanisation: 2 chargeurs de batterie chariot de 3,8 kW et 1 chargeur de batterie transpalette de 0,96 kW-Thermolaquage: 1 chargeur de batterie chariot de 6,4 kW-Métallerie: 1 chargeur de batterie transpalette de 0,96 kWsoit15,92 KW	NC	Nouveau
4510	Dangereux pourl'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.Laquantité totale susceptible d'être présente dansl'installation étant:2.supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t … DC	11,4t de Jtech Flux14,3kg de Geholit Wieregen DF35 ZincQuantitécumuléede11,414 t	NC	Rubrique créée par ledécret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature desinstallations classées

Constats :

L'annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 24/04/2019 reprend l'ensemble des rubriques concernées par l'état des stocks.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

cf point n°2
Type de suites proposées : Sans suite